Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 19/11/2024 - 15975 - 2019 B 02978 - 802 782 714 - ABER

Docusign Envelope ID: CC7D2F1B-2C1F-48C7-879D-E965FFB89751

ABER
Société par actions simplifiée au capital de 11.000 euros
Siège social : 62 rue Dupont Des Loges – 35000 Rennes
802 782 714 RCS Rennes

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2022

Le 30 décembre 2022, à 9 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, 63 rue Dupont des Loges – 35000 Rennes.

Chaque associé a été convoqué par le président de la Société.

Monsieur Paul BONAN, préside la séance en sa qualité de président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 1.100 actions sur les 1.100 actions composant le capital social de la Société.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolution ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2022 ;
- Le rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Le rapport du Président.

Puis le Président déclare que son rapport, son rapport spécial, les textes des projets de résolution proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;

Docusign Envelope ID: CC7D2F1B-2C1F-48C7-879D-E965FFB89751

- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoir en vue des formalités.

A titre extraordinaire :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;

Le Président précise que la Société devant être considérée comme une petite entreprise en application de l'article D. 123-200 du Code de commerce, dans la mesure où elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2022, deux des trois seuils suivants :

- total du bilan : 6 millions d'euros ;
- montant net du chiffre d'affaires : 12 millions d'euros ;
- nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 50 ;

il n'a pas établi de rapport de gestion comme l'autorise l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Les associés de la Société prenne acte de cette déclaration qu'ils acceptent.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, approuve lesdits comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2022 faisant apparaître une perte de 515.975 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Docusign Envelope ID: CC7D2F1B-2C1F-48C7-879D-E965FFB89751

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice constatée dans les comptes sociaux clos le 30 juin 2022, s'élevant à un montant de 515.975 euros, comme suit :

- 515.975 euros affectés au compte report à nouveau, qui se trouve ainsi porté d'un montant de 10.397 euros à un montant de – 505.578 euros

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir consulté le rapport spécial du président sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

A TITRE EXTAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

Dissolution de la Société

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 approuvés, ce jour, par l'assemblée générale ordinaire, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital,

Décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est rejetée à l'unanimité

Docusign Envelope ID: CC7D2F1B-2C1F-48C7-879D-E965FFB89751

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination d'un liquidateur

Compte tenu du rejet de la résolution qui précède et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société.

Le présent procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du code civil.

DocuSigned by:
Paul Bonan
4A786A67F592402...

Le Président
Monsieur Paul BONAN